

Département Ille-et-Vilaine



Arrondissement de Saint-Malo

Commune de VIEUX-VIEL

Conseil municipal Procès-verbal du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présents : M. DUFEU Gérard, Maire.

Mmes : BARBIER Brigitte (arrivée au point 2025-40), FAISANT Isabelle, LEFRANÇOIS Magalie, NERAMBOURG Marie-Thérèse, PRUDOR Céline.

MM : DARON Christophe, PITOIS Jérôme, PITOIS René.

Absents excusés : SAHUC Pierre, STRACQUADANIO Jean-Luc.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Secrétaire de séance : M. PITOIS René

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 septembre 2025

VU la réunion du conseil municipal en date du 30 septembre 2025,

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention pour les allées du cimetière au titre du DETR 2026**
- **Convention de servitudes Enedis**
- **Délégation de signature pour la vente à l'euro symbolique des parcelles du CCAS à la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

2025- 37 Rapport annuel 2024 d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel 2024 d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.
-

2025-38 Adhésion sur la convention de participation risque santé du CDG d'Ille et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827612,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents-risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et MUTAME et PLUS en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025), local en date du 23 octobre 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « santé », à effet du 1^{er} janvier 2026
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'« aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque santé »,
- **De fixer le niveau de participation mensuelle brute :**
 - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022
- **-D'un montant forfaitaire par agent de 25 euros**
- D'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent.

2025-39 - Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube** »

d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,3**.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

De fixer à 0,084 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame BARBIER Brigitte entre à 20h00 dans la salle

2025-40 Demande de subvention au titre du DETR 2026

Dans le cadre de la création des allées en enrobé dans le cimetière de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet pour faciliter la mise aux normes accessibilités.

Cet aménagement entre dans les opérations subventionnables au titre du DETR au taux de 40 % maximal de subvention.

Deux devis ont été réalisés.

- Devis n°1 : Entreprise Colas au prix de 31 150 € HT
- Devis n°2 : Entreprise Bouteloup au prix de 22 091 € HT

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil **DECIDE** avec 9 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création des allées du cimetière
- **DE CHOISIR le devis proposé par l'entreprise Bouteloup**
- **D'ARRETER** les modalités de financement et adopter le plan de financement indiqué ci-dessous :

<u>DEPENSE</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>
Allées du cimetière	22 091 €	DETR	8 836,40 €

	MONTANT TTC	AUTOFINANCEMENT	17 672,80 €
	26 509,20 €		

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux dépenses
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du DETR 2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2025-41 Convention de servitudes Enedis

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de servitudes Enedis concernant les parcelles suivantes sur la commune de Vieux-Viel pour le projet de la GAEC de Villecartier pour la ligne électrique souterraine :

Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
B	1006	La Cheneviere
B	1000	La Cheneviere
B	1003	Villée

Après délibération, le Conseil **DECIDE** d'approuver la servitude.

2025-42 Délégation de signature pour la vente à l'euro symbolique des parcelles du CCAS à la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de transfert du CCAS vers la commune, Les parcelles appartenant au CCAS sont les suivantes :

A 649
A 635 (anciennement cadastrée section A numéro 1321 et 1322)
A 636

Après délibération, le **CONSEIL** autorise Monsieur le Maire à signer la vente à l'euro symbolique à l'étude notariale de Maître RAMOND de toutes les parcelles appartenant au CCAS à la commune de Vieux-Viel.

Questions diverses

- Le budget 2026 sera au minimum préparé avant les élections avec en investissement les allées du cimetière, la rénovation des appartements rue Villecartier, selon possibilités techniques une chambre froide dans la salle des fêtes et la voirie.
- Des informations ont été prises auprès des bailleurs sociaux, des subventions de

l'Europe afin d'orienter au mieux le projet de rénovation des appartements. Un rdv le 9 décembre avec le département a été pris également.

- Le mode de scrutin de liste paritaire suite à la loi du 21 mai 2025 à été évoqué.
- Les vidéos de technique d'hydrosseding ont été visualisées et commentées par Madame Lefrançois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 00 minutes.

Le Maire, DUFEU Gérard



Le secrétaire de séance, M. PITOIS René

